CONDITIONS DÉFINITIVES

VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres

(*Euro Medium Term Note Programme*)

de 4.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 29

TRANCHE No : 1

Emprunt obligataire de 75.000.000 d'euros

portant intérêt au taux de 2,886 % l'an

et venant à échéance le 21 juin 2028

émis le 21 juin 2013

Prix d'Emission 100 %

HSBC France

En date du 19 juin 2013

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « **Titres** ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 15 novembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») sous le n°12-556 en date du 15 novembre 2012), le supplément au prospectus de base en date du 12 décembre 2012 (visé par l'AMF sous le n°12-596 en date du 12 décembre 2012) et le supplément au prospectus de base en date du 11 juin 2013 (visé par l'AMF sous le n°13-271 en date du 11 juin 2013) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le « **Prospectus de Base** »). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le « **Prospectus** »). Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (http://www.paris.fr/pratique/taxes-impots/programme-d-emissions-de-titres-emtn/rub_195_stand_18579_port_10637), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1		Émetteur :	Ville de Paris
2	(i) (ii)	Souche N : Tranche N :	29 1
3		Devise(s) Prévue(s) :	Euros ("€")
4	 (i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	 75.000.000 € 75.000.000 €
5		Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7	(i) (ii)	Date d'émission : Date de Début de Période d'Intérêts :	21 juin 2013 Date d'émission
8		Date d'Echéance :	21 juin 2028
9		Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 2.886 % par an (autres détails ci-dessous)
10		Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11		Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12		Options :	Non Applicable
13	(i) (ii)	Rang : Date d'autorisation de l'émission :	Senior Délibération 2012 DF 99-1° en date des 10 et 11 décembre 2012 du Conseil municipal de l'Emetteur
14		Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER			
15		Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i)	Taux d'Intérêt :	2,886 % par an payable annuellement à échéance
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	21 juin de chaque année et pour la première fois le 21 juin 2014, non ajusté
	(iii)	Montant de Coupon Fixe :	2.886 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv)	Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable

	(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :	Base Exact/Exact-ICMA
	(vi)	Date(s) de Détermination (Article 4(a) :	21 juin de chaque année
	(vii)	Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16		Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable
17		Stipulations relatives aux Titres à Indexation Spécifique :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT			
19		Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
20		Autre Option :	Non Applicable
21		Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	Valeur Nominale Indiquée
22		Montant de Remboursement Anticipé :	
	(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) :	Articles 5(d) et 8 s'appliquent
	(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5(d)) :	Non
	(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) :	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES			
23		Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii)	Établissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii)	Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
24		Place(s) Financière(s) : (Article 6(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :	L'article 6(g) s'applique
25		Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
26		Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
27		Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
28		Masse (Article 10) :	Applicable Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des droits et obligations dévolues par la loi au Représentant de la Masse et à l'Assemblée Générale des Titulaires. Un Représentant de la Masse sera nommé dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires.
29		Autres conditions définitives :	Non Applicable

DISTRIBUTION			
30	(i)	Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
31		Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	HSBC France

32		Restrictions de vente supplémentaires :	Non Applicable
33		Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1/Règles TEFRA ne sont pas applicables
GÉNÉRALITÉS			
34		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	Non Applicable
35		Notation :	Non Applicable

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Jean-Baptiste NICOLAS
Directeur des Finances, pour le Maire de Paris et par délégation

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Facteurs de risque spécifiques aux Titres

Non Applicable

2. Admission aux négociations

	(i)	Admission aux négociations :	Non Applicable
	(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	Non Applicable

3. Notations

		Notations :	Le Programme a fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Rating Services et AAA par Fitch Ratings. Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 tel que modifié (le "**Règlement ANC**"), et inscrite sur la liste des agences de notation de crédit publiée par le *European Securities and Markets Authority* sur son site internet (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

4. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

5. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Voir section "Utilisation des Fonds" du Prospectus de Base.

6. Titres à taux fixe uniquement - rendement

		Rendement :	2.886% l'an Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

7. Informations opérationnelles

	(i)	Code ISIN :	FR0011460377
	(ii)	Code commun :	091326205
	(iii)	Dépositaire(s) :	Applicable

		(a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
		(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
	(iv)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
	(v)	Livraison :	Livraison contre paiement
	(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	**BNP Paribas Securities Services** **(Numéro Affilié Euroclear France : 29106)** **Les Grands Moulins de Pantin** **9, rue du Débarcadère** **93500 Pantin** **France** **Attention : Corporate Trust Services** **Pour toute notification opérationnelle :** **BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch** **Corporate Trust Services** **33 rue de Gasperich, Howald - Hesperange** **L - 2085 Luxembourg** **Tel : +352 26 96 20 00** **Fax : +352 26 96 97 57** **Attention : Lux Emetteurs / Lux GCT**
	(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Non Applicable